

Le Maire de la Commune de MERICOURT L'ABBE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 131-1 à L 131-5,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des agents de chantier à l'occasion des travaux de création d'un branchement assainissement, par l'entreprise EHTP, sous-traitant de la société VEOLIA,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue Place du 8 Mai 1945 sera **interdite** pendant toute la durée des travaux qui devraient se dérouler du
04 mai au 02 juin 2026

ARTICLE 2 : Il sera **interdit de circuler et de stationner** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse **sera limitée à 30 km/h** à proximité des travaux.

ARTICLE 4 : Le sens interdit de la portion de route du n° 15 Place du 8 mai 1945 **est suspendu** du jeudi 30 avril 2026 à 17h00 jusqu'à la fin effective des travaux.

ARTICLE 5 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie par la pose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Somme, la municipalité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Méricourt l'Abbé, le 21 avril 2026
Le Maire,
Jean-Luc TRICOT

